



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 03/09/2026

#### ALERTE SÉCHERESSE

##### Maintien des mesures de restriction au plus haut niveau

Depuis la sortie de l'hiver, le Morbihan connaît un fort déficit hydrique. Les épisodes successifs de canicule ont accéléré de manière significative cette situation, avec une baisse importante du débit mesuré dans les cours d'eau et plus récemment des niveaux des forages. Les niveaux de consommation en eau potable sont élevés depuis le mois de juin.

Depuis quelques jours, les précipitations survenues de manière hétérogène sur le territoire combinées à une baisse des températures ont permis de freiner cette dégradation dans certains secteurs géographiques. **La situation reste pour autant tendue : le niveau de la plupart des cours d'eau et de certaines réserves d'eau demeure plus bas que les années précédentes ; les installations de production et distribution d'eau potable sont mobilisées à pleine capacité augmentant le risque de rupture en cas de défaillance technique ; une reprise de la production de plusieurs industriels est amorcée après la pause estivale ou par saisonnalité ; enfin, il est noté une sollicitation croissante du réseau d'eau potable par les éleveurs pour l'abreuvement des animaux, en substitution de ressources d'eau brutes locales (puits, forages) qui se tarissent.**

Le Préfet tient à souligner les efforts réalisés ces dernières semaines par nombre d'acteurs pour sensibiliser, réduire les consommations d'eau ou trouver des solutions techniques d'optimisation de la disponibilité de la ressource. Ces efforts doivent être maintenus sans relâche au regard de la situation actuelle et des prévisions météorologiques annonçant une nouvelle hausse des températures et une absence de précipitations efficaces pendant au moins 7 jours.

**Dans ce contexte, le Préfet a décidé, à l'issue du Comité de gestion de la ressource en eau qui s'est tenu le mercredi 2 septembre, de maintenir l'ensemble des zones de gestion continentales du département du Morbihan en crise, le niveau le plus élevé de gestion de la sécheresse. Les quatre îles sont maintenues au niveau d'alerte renforcée.**

Les principales restrictions d'eau qui s'appliquent dans les zones en crise sont les suivantes :

- l'irrigation agricole, hors grandes cultures, n'est autorisée que sur décision du préfet, en fonction du type de culture et du secteur concerné ;
- diminution accentuée des prélèvements pour les industriels consommant plus de 10 000 m<sup>3</sup> par an ;
- interdiction pour l'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris, sauf sous certaines conditions précises ;

.../...

#### Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)



Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex

- interdiction pour l'arrosage des terrains de sport, golfs et hippodromes, sauf sous certaines conditions précises ;
- restrictions horaires pour l'arrosage des potagers ;
- interdiction de remplissage des piscines, d'alimentation des fontaines publiques et des douches de plage ;
- interdiction de nettoyage des voiries, des façades et des bateaux, sauf sous certaines conditions précises ;
- interdiction de nettoyage des véhicules dans les installations des stations de lavage, sauf des véhicules concernés par des enjeux sanitaires ;
- interdiction de nettoyage des bateaux sauf certaines opérations d'entretien des navires de pêche professionnelle.

**Au-delà des restrictions imposées par voie réglementaire, tous les usagers (particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles) sont appelés à poursuivre une réduction volontaire de leurs consommations en eau, quelle que soit son origine : réseau public d'eau potable ou prélèvement dans le milieu naturel.**

La poursuite de la mobilisation de chacun est essentielle pour préserver durablement la ressource et garantir l'alimentation en eau potable de tous.

Selon de votre localisation, vous pouvez visualiser si vous êtes concernés par des restrictions d'usages sur le site suivant : <https://vigieau.gouv.fr/>

## **Service de la Communication Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)



Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex